

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE

RUE PIERRE SAUTET

N° 2026/314

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mme Bourelier du Bar Le Tonneau

Considérant que, pour des raisons d'organisation d'un pot de départ, organisé par le Bar Le
Tonneau, Rue Pierre Sautet, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de
prévenir tout risque d'accident.

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le Mercredi 23 Septembre 2026 de 16 heures 00 à 23 heures 00, pour des
raisons d'organisation d'un pot de départ, la circulation et le stationnement seront réglementés de la
façon suivante Rue Pierre Sautet :

- Stationnement interdit
- Circulation interdite à tout véhicule

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et mme
Bourelier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le onze septembre deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

